



Accident de scooter contre vehicule en stationnement

Par **reau**, le **07/06/2009** à **16:07**

Bonjour, mon mari a eu un accident de scooter ou un véhicule en stationnement a été endommagé. Les personnes sur place ont voulu appeler les pompiers mais mon mari pensant être capable souhaitait avant de faire un constat aller récupérer son fils. Le propriétaire n'a pas compris et est allé porter plainte. Le lendemain j'ai rencontré ces personnes qui étaient OK pour retirer leur plainte mais le policier responsable de l'enquête a refusé cette demande. Peut-on considérer qu'il s'agit d'un délit de fuite et le policier est-il en droit de refuser le retrait de plainte?

Par **Tisuisse**, le **07/06/2009** à **19:40**

Bonjour, En ce qui concerne le "délit de fuite", vous trouverez réponse à cette question dans le post-it concernant ce délit. En ce qui concerne la plainte, le dépôt étant enregistré, ce sera le procureur qui décidera en fin de compte. À mon humble avis, si l'affaire se termine à l'amiable entre votre mari et le propriétaire de la voiture, s'il n'y a pas eu de blessés, le procureur classera l'affaire puis ce sera aux seules assurances de régler ce problème.

Par **citoyenalpha**, le **08/06/2009** à **10:56**

Bonjour, délit de fuite non constitué classé sans suite assuré. Il est régulièrement rappelé que le retrait de plainte n'existe pas en droit.